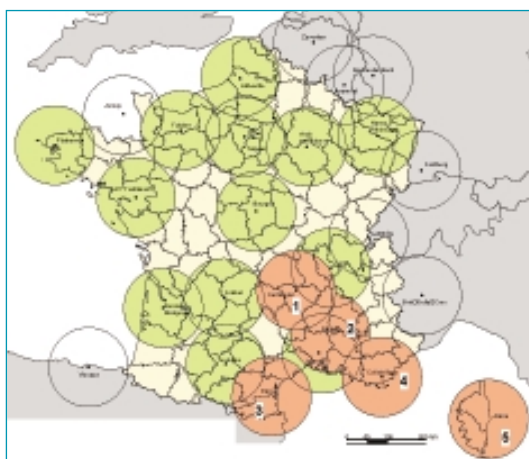
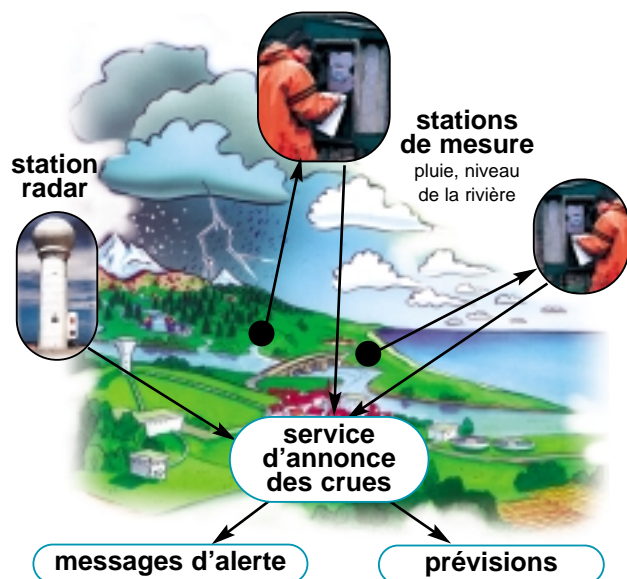


## Les réseaux de mesure

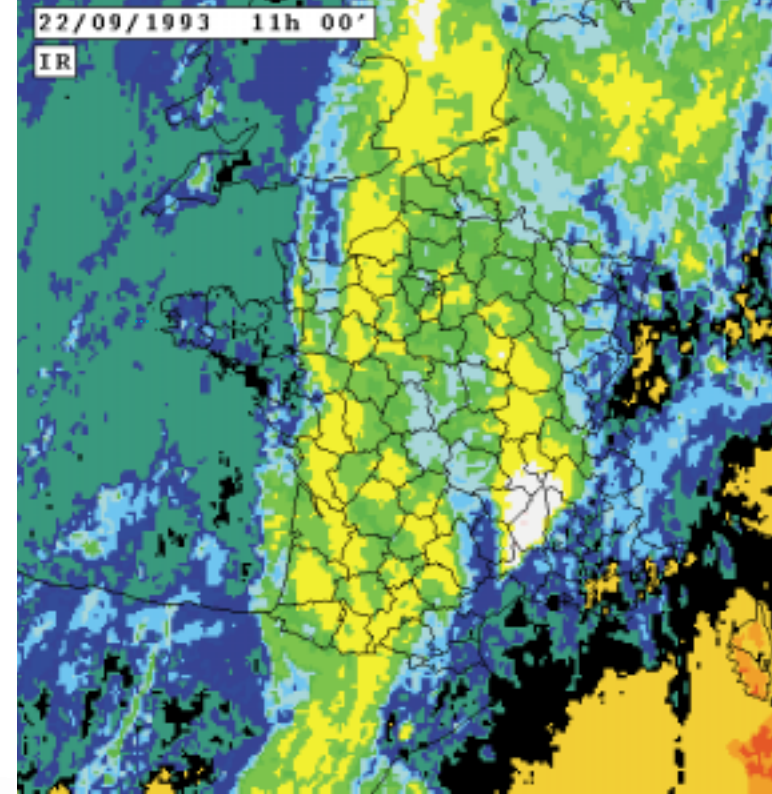


Réseau de radars  
hydrométéorologiques  
de Météo-France

## Pour plus d'informations sur l'environnement :

Vous pouvez consulter :

- le site internet du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement :  
<http://www.environnement.gouv.fr>
- le site des agences de l'eau  
<http://www.eaufrance.tm.fr>
- le site de l'Institut français de l'environnement  
<http://www.ifen.fr>
- le site du Conseil supérieur de la pêche  
<http://www.csp.environnement.gouv.fr>



Crédits photos : Cemagref, Météo-France - Imp. Vincent - Papier garanti sans chlore - Septembre 2001.

## L'ANNONCE DES CRUES

MINISTÈRE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DIRECTION DE L'EAU  
20, avenue de Ségur, 75007 Paris



## Les principes

Pour aider les maires dans leur mission de prévention des inondations, l'Etat organise une annonce des crues sur les grands cours d'eau afin d'améliorer l'information des riverains sur les risques de débordement de ces cours d'eau lorsque cela est techniquement réalisable et demandé par les maires (6 300 communes, regroupant plus de 90 % des populations exposées au risque d'inondation, bénéficiant de cette annonce sur environ 11 000 communes soumises au risque inondation).

Le service d'annonce des crues a pour mission de surveiller et de prévoir les niveaux des rivières à partir des prévisions météorologiques de Météo-France, et des informations sur le niveau des rivières et l'importance des pluies qu'il recueille grâce à son propre réseau de stations de mesures. Son champ d'action dépasse souvent les limites départementales de façon à suivre la totalité du bassin versant des rivières surveillées. Dès qu'une crue est prévue, le préfet déclenche l'alerte des maires. Une information sur l'évolution de la crue est mise en permanence à leur disposition.

**Les crues lentes** peuvent être prévues plusieurs heures, voire plusieurs jours à l'avance et peuvent être accompagnées de phénomènes très dangereux, notamment lors de la rupture d'un obstacle formé sur un cours d'eau (amoncellements de débris sous les ponts) ou lors de la rupture ou la submersion de digues.

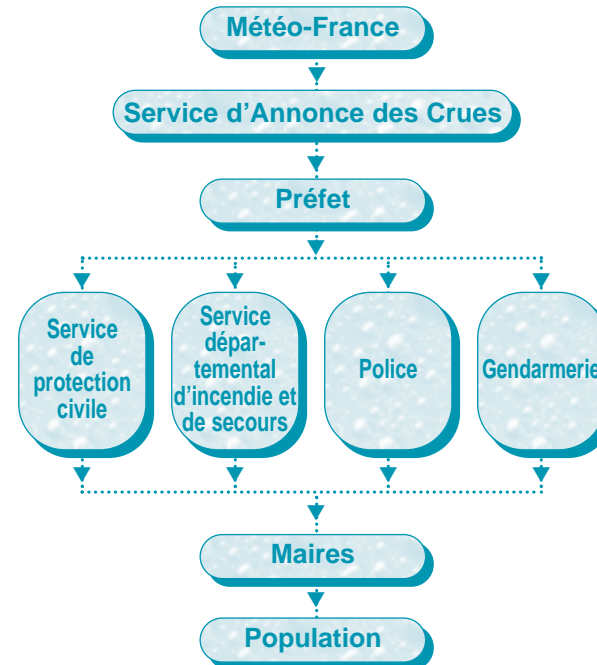
**Les crues rapides** se caractérisent par des montées de moins d'une heure à quelques heures sur des cours d'eau à forte pente ou à l'aval immédiat des reliefs. L'écoulement est beaucoup plus rapide et peut charrier des volumes importants de matériaux. Elles sont particulièrement dangereuses et les délais de prévision, souvent trop courts, laissent très peu de temps pour réagir.

## L'organisation

Les modalités d'organisation sont définies par deux arrêtés interministériels du 27 février 1984, mis à jour en 1997.

C'est le préfet qui organise l'annonce des crues dans le département. Il s'appuie pour cette mission notamment sur :

- le service d'annonce des crues chargé de prévoir les situations dangereuses, d'en avertir le préfet et d'élaborer l'information qui sera mise à disposition des maires,
- le service de protection civile de la préfecture, chargé d'alerter les maires et de mettre à leur disposition les informations élaborées par le service d'annonce des crues avec le concours des services nationaux de police et de gendarmerie et des services départementaux d'incendie et de secours (pompiers).



Les services d'annonce des crues et leur domaine géographique de compétence.

## Les services d'annonce des crues

L'annonce des crues en France, c'est 52 services dont :

- 39 directions départementales de l'Équipement,
- 5 directions régionales de l'Environnement,
- 5 services de la Navigation,
- 3 directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt.

Ils font appel à des agents spécialistes en matière de mesure des débits, prévision, maintenance des réseaux de mesures, ainsi qu'à des observateurs de crues (rattachés à une station pour l'observation et la maintenance légère).